

CPTS Luxeuil

Bulletin d'information



Rédactrice : BRICE Coralie

Comité de rédaction :

OLIVIER-KOEHRET Martial

LEUVREY Magali

VANSCOOR Diane

RECRUDESCENCE DE LA COQUELUCHE : QUELQUES RECOMMANDATIONS

Une **recrudescence des cas de coqueluche** marque la France depuis le début de l'année 2024.

Cette infection respiratoire est à l'origine d'un nombre de décès particulièrement élevé chez les nouveau-nés et les nourrissons.

Cette maladie très contagieuse provoque des quintes de toux. Elle se transmet par les voies aériennes et peut être grave voire mortelle.

Dans ce contexte, la HAS rappelle les **recommandations vaccinales** afin de réduire au mieux le risque de forme grave.

Il est recommandé aux **femmes enceintes** de se vacciner à partir du deuxième trimestre de grossesse pour protéger le nouveau-né et le nourrisson jusqu'à ses 6 mois grâce au transfert actif transplacentaire des anticorps maternels.

Que la mère ait été vaccinée ou non, il est conseillé de vacciner les **nourrissons** dès 8 semaines.

Pour répondre à la situation sanitaire actuelle, la HAS recommande aussi que **l'entourage proche** (quel que soit son âge) du nouveau-né/nourrisson reçoive une dose de rappel de vaccin si la vaccination anticoquelucheuse antérieure date de plus de 5 ans.

ACIDE HYALURONIQUE : UNE PRESCRIPTION MÉDICALE OBLIGATOIRE



Désormais, la délivrance de dispositifs médicaux et de produits injectables à base d'acide hyaluronique est strictement encadrée.

Depuis le 1^{er} juillet, ces dispositifs de médecine esthétique sont accessibles **uniquement sur prescription médicale**. Peuvent les prescrire les médecins (à des fins médicales ou esthétiques) et les chirurgiens-dentistes (à des fins médicales uniquement).

Seuls ces professionnels peuvent réaliser des injections. Les produits peuvent toujours être retirés en pharmacie par le public sur présentation d'une prescription.

Cette mesure vise à mieux protéger la population des injections illégales d'acide hyaluronique. En effet, des particuliers et des non-professionnels réalisent des injections d'acide hyaluronique de manière non encadrée et illégale. Cette pratique est très dangereuse (allergies, infections, nécroses, ...).

ADAPTATION DE LA PRIMO-PRESCRIPTION PAR L'OPTICIEN

Dans le cadre d'une primo-prescription, l'opticien-lunetier peut **adapter la prescription** si le prescripteur lui donne son accord. Le prescripteur doit pour cela répondre à la sollicitation de l'opticien dans un délai de 10 jours.

En l'absence de réception de la réponse écrite du prescripteur dans le délai de 10 jours, la réponse est réputée favorable.

Dans le cadre d'une première délivrance de lentilles de contact oculaire, l'opticien-lunetier peut également adapter les corrections optiques prescrites dans les mêmes conditions.

ANTIBIOTHÉRAPIE DANS LES INFECTIONS COURANTES : ACTUALISATION

La HAS a actualisé ses **recommandations relatives à l'antibiothérapie** en cas d'infections courantes.

Cette évolution s'explique par l'augmentation du risque de résistance associé à certains médicaments.

Ainsi, l'azithromycine est désormais écartée en cas d'angine aiguë. Le traitement de 1^{ère} intention reste l'amoxicilline.

La HAS a mis à jour des **fiches synthétiques** qui résument les bonnes pratiques concernant le choix et la durée d'antibiothérapie préconisés dans les infections bactériennes courantes. Ces fiches sont mises à disposition des professionnels de santé.

MON SOUTIEN PSY : CE QUI A CHANGÉ ?

Le dispositif **Mon Soutien Psy** permet aux personnes dès l'âge de 3 ans (enfants, adolescents et adultes) de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par l'Assurance maladie.

Depuis le 15 juin 2024, le dispositif a évolué.

Désormais, toutes les séances sont facturées 50€ par le psychologue, sans dépassements d'honoraires, avec une prise en charge par l'Assurance maladie.

Aussi, le patient peut directement solliciter un psychologue et être aidé. Il n'est plus obligé de passer par un médecin. Il peut donc **prendre contact avec le psychologue de son choix** en consultant [l'annuaire dédié](#).

Enfin, le nombre de séances prises en charge passe de 8 à **12 séances par an**. A noter, ce dispositif est renouvelable en cas de besoin.

Plus d'informations sont publiées régulièrement sur notre site internet et nos réseaux sociaux.

SITE INTERNET

<https://www.cpts-luxeuil.fr>

Document libre de droit

Rédigé en juillet 2024



cpts-luxeuil